

28^{ème} Avenant à la Convention
entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
et la Fondation
Musée d'art Moderne Grand-Duc Jean

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, représentée par son Président, désignée ci-après « la Fondation », d'autre part ;

Un article 17 est ajouté à la convention conclue le 27 avril 2006 entre parties,

Article 17. - *Disposition transitoire*

Pour l'exercice 2023, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 10.000 EUR est accordée à la Fondation pour son projet « A Model : Kids Takeover ».

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **14 DEC. 2023**

Pour la Fondation


Patrick Majerus
Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg


Eric Thill
Ministre de la Culture

